

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/3367  
19 novembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session  
Point 67 de l'ordre du jour

QUESTION EXAMINEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DEUXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE D'URGENCE, DU 4 AU 10 NOVEMBRE 1956

Note verbale en date du 19 novembre 1956, adressée au Secrétaire général  
par la Mission permanente de Hongrie auprès des Nations Unies

New-York, le 19 novembre 1956

La Mission permanente de la République populaire hongroise auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui transmettre le texte du communiqué du Gouvernement hongrois sur la question inscrite à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée générale prévue pour le 19 novembre 1956, en lui demandant de le faire distribuer le plus tôt possible aux délégations à l'Assemblée générale, comme document officiel des Nations Unies.

Communiqué publié le 18 novembre 1956 par le Gouvernement révolutionnaire  
des ouvriers et paysans de la Hongrie

Depuis quelques jours, des éléments hostiles alertent l'opinion publique et cherchent à provoquer la panique en faisant courir certaines rumeurs provocatrices qui ne correspondent pas à la réalité. Il font, en particulier, courir le bruit que des arrestations massives ont lieu dans le pays et que des jeunes gens et d'autres personnes sont déportés dans l'Union soviétique.

Devant ces fausses rumeurs, le Gouvernement juge nécessaire de faire connaître ce qui suit à la population :

"La défense des intérêts des travailleurs impose aujourd'hui aux autorités le devoir capital de rechercher et de neutraliser les contre-révolutionnaires, les terroristes, les instigateurs antisociaux et les bandits armés qui apparaissent de temps à autre sur les lieux de travail et, par la menace et la terreur, empêchent les ouvriers de reprendre et de poursuivre leur travail. De même, nos autorités ont reçu pour instructions de neutraliser les voleurs, bandits et autres criminels de droit commun qui, en nombre toujours considérable, continuent de commettre des attentats, d'empêcher le rétablissement de l'ordre dans le pays et de faire peser une menace sur la sécurité publique.

"Pour s'acquitter effectivement de cette tâche dans les délais les plus brefs, nos autorités civiles et militaires responsables du maintien de l'ordre sont obligées de procéder à des arrestations.

"Les rumeurs de panique sur la déportation dans l'Union soviétique des personnes arrêtées sont une provocation des milieux contre-révolutionnaires qui deviennent de plus en plus impuissants. En réalité, aucune des personnes arrêtées n'a été déportée hors de Hongrie. Ces rumeurs provocatrices et fausses visent, d'une part, à susciter la méfiance envers le Gouvernement, à troubler la tranquillité de la population et à entraver la production et, d'autre part, à essayer ainsi de saper les relations entre la population et les unités militaires soviétiques.

"A propos de ces arrestations, il convient de relever aussi que toutes les personnes arrêtées font l'objet d'une enquête minutieuse. S'il est établi qu'une personne n'a pas commis de délit majeur et ne s'est pas livrée

/...

à des activités dangereuses pour la société, elle est relâchée sans délai.

"S'il est établi, au cours de l'enquête sur la personne détenue qu'elle a commis un délit majeur, elle est remise aux autorités judiciaires hongroises compétentes pour être traduite en justice.

"Le Gouvernement invite la population à ne pas accorder foi aux fausses rumeurs de panique qui sont des provocations, à ne pas croire ceux qui les font circuler et à s'y opposer vigoureusement, en faisant appel à l'aide des autorités chaque fois qu'il le faudra."

-----